

Nature de l'acte : 7.1

DECISION N° 2024 8

Mis en ligne le ...17.01.2024

Transmis le17.01.2024

INDEMNITE D'ASSURANCE : ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION SUITE A UN SINISTRE SUR UN VEHICULE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant modification de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Considérant le sinistre en date du 2 juillet 2021 au cours duquel le véhicule RENAULT Zoé immatriculé EP-336-SW a été endommagé,

Considérant le rapport d'expertise en date du 8 septembre 2021 qui a conclu à l'impossibilité de réparer le véhicule,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance flotte automobile PILLIOT d'un montant de 7 210 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le montant d'indemnisation proposé par la compagnie d'assurance flotte automobile PILLIOT d'un montant de 7 210 €.

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre budgétaire 77-7788,

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 / 01 / 2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

